

ARRETE N°9/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
12 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu les demandes de l'Entreprise DLE OUEST en dates du 8 novembre 2023 et du 15 novembre 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 10 novembre 2023.

Vu l'arrêté n°398/23 en date du 14 novembre 2023,

Vu l'arrêté n°410/23 en date du 17 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une reprise de réseau d'Eau du Ponant, au droit du 12 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°410/23 en date du 17 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 3 jours), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **au droit du 12 boulevard Gambetta**.

Pour les véhicules en provenance de la direction de Guipavas, une déviation sera mise en place, **à double sens, par la rue Carnot et la place de la Résistance, vers la rue Brizeux.**

Pour les véhicules en provenance du sud de la commune par le boulevard Gambetta, **une déviation** sera mise en place **par la rue du Général Leclerc, la rue de la Victoire et la rue Brizeux.**

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

A compter du lundi 15 janvier 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 3 jours), le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue Carnot et de la place de la Résistance.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 5 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 12 JAN. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON